



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 214

PROJET DE LOI SUR LE CANNABIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—
SUITE DU DÉBAT

Discours de

l'honorable Patricia Bovey

Le lundi 4 juin 2018

LE SÉNAT

Le lundi 4 juin 2018

[Traduction]

PROJET DE LOI SUR LE CANNABIS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME
LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Patricia Bovey : Honorables sénateurs, j'aimerais aujourd'hui prendre part au débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-45, Loi sur le cannabis. Mon intervention portera plus particulièrement sur les obligations internationales du Canada. Je félicite le président, la vice-présidente et les membres du comité pour la qualité de l'étude qu'ils ont réussi à mener en aussi peu de temps. Je remercie aussi la greffière et les analystes, qui n'ont pas compté les heures eux non plus.

Trois conventions internationales sur le contrôle des stupéfiants entrent en ligne de compte dans le débat sur le projet de loi C-45 : la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 — et le protocole de 1972 qui la modifie —, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Nous avons entendu le témoignage de la ministre des Affaires étrangères, d'universitaires et de représentants d'Affaires mondiales Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada et d'ONG. Nous avons aussi reçu des mémoires d'UNICEF Canada, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Association du Barreau canadien. Je tiens à dire, pour qu'il n'y ait aucun doute possible, que tous ces gens nous ont prévenus que, en adoptant le projet de loi C-45, le Canada violerait ces trois conventions internationales. Ils ont tous été catégoriques. Ils nous ont aussi parlé du tort que pourrait subir la réputation internationale du Canada et du fait que notre pays devrait, au contraire, servir de modèle et appliquer rigoureusement le droit international. Autant de graves conséquences, comme vous pouvez le voir.

Le comité a appris les implications possibles d'un manquement et les formes qu'elles pourraient prendre : sanction, négociation, médiation, consultation ou mesures correctives. L'Assemblée générale des Nations Unies ou l'Organe international de contrôle des stupéfiants pourrait répondre à un manquement en recommandant un embargo sur le commerce et les médicaments.

Le comité a aussi entendu des témoignages relatant l'expérience de pays qui se sont engagés dans cette voie. Nous avons entendu parler de l'expérience des Pays-Bas et du Portugal, qui ont décriminalisé le cannabis en 1976 et en 2001 respectivement. Ces pays n'ont encouru aucune sanction. Il en a été de même pour l'Espagne, qui a partiellement décriminalisé le cannabis en 2001. L'Uruguay, qui a légalisé la marijuana à des fins non médicales en 2013, est demeuré signataire des conventions. La Bolivie s'est retirée de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 pour la réintégrer plus tard, après avoir obtenu une réserve pour l'usage traditionnel de la feuille de coca.

Il a aussi été question de l'option *inter se* visée par l'article 41 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui permet la négociation d'accords parallèles entre des signataires des trois conventions qui partagent des vues similaires. Bien que peu utilisée, il s'agit d'une option viable pour les pays qui s'approprient à mettre en place un nouveau régime concernant le cannabis.

Le principe de non-conformité, selon lequel un État admet contrevenir aux conventions tout en demeurant actif sur la scène internationale, a aussi été évoqué. Steve Rolles, de l'organisme Transform U.K., a expliqué en quoi il consiste en ces termes :

[...] le fait de passer à une période temporaire de non-conformité technique à l'égard de certains articles des traités tout en cherchant activement à réformer et à moderniser le cadre désuet et défaillant de contrôle des drogues semblerait beaucoup plus respectueux à l'égard du système des traités que d'abandonner complètement ce système, de soutenir un système défaillant par des réformes de compromis ou de se cacher derrière des arguments juridiques douteux.

Chers collègues, chez nos voisins du Sud, il y a maintenant 29 États qui ont légalisé le cannabis dans une certaine mesure. La consommation de cannabis à des fins récréatives a été légalisée dans neuf États ainsi qu'à Washington. C'est donc environ 190 millions de personnes, soit un peu plus de six fois la population du Canada, qui peuvent se procurer du cannabis légalement sous une forme ou une autre.

Le Congrès est actuellement saisi de 15 projets de loi qui concernent l'accès au cannabis, le droit d'un État de légaliser le cannabis ou la possibilité de taxer le cannabis.

Je crois que nous devons comprendre que le Canada n'est pas le seul pays à devoir s'adapter à l'évolution de la société. Comme l'a dit la ministre, « le gouvernement est d'avis que son approche concorde avec l'objectif global de ces conventions : protéger la santé et le bien-être de la société ».

Plusieurs recommandations du Comité des affaires sociales ont été prises en compte dans le rapport sur le projet de loi C-45. Premièrement, le gouvernement du Canada devrait collaborer avec les autorités fédérales des États-Unis concernées en vue de favoriser, au sein de la population canadienne et américaine, une compréhension commune des modifications apportées à la politique intérieure du Canada, des conséquences de ces modifications et des différentes démarches entreprises par les deux États en matière de légalisation du cannabis.

En ce qui concerne l'Agence des services frontaliers du Canada, aucun changement n'est prévu. Il est actuellement illégal de traverser la frontière avec du cannabis, et ce sera encore illégal après l'adoption du projet de loi C-45.

Selon le témoignage de fonctionnaires de l'agence, le projet de loi C-45 « maintient le cadre de contrôle en vigueur associé à l'interdiction du mouvement transfrontalier de cannabis ».

Deuxièmement, le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures nécessaires pour atténuer les contraventions par le Canada aux trois traités sur le contrôle des stupéfiants. Les mesures choisies devraient être communiquées de façon claire et transparente aux Canadiens, au Parlement du Canada et à la communauté internationale.

Selon la ministre des Affaires étrangères, rien n'indique que l'adoption du projet de loi C-45 modifiera les relations canado-américaines. Elle a souligné que des consultations ont été menées

auprès des partenaires du G7 ainsi que de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande, du Mexique, des Pays-Bas, de la Suède, de l'Irlande, de la Finlande, d'Israël et du Portugal. Elle a assuré aux membres du comité que « nos partenaires internationaux sont d'accord avec nous, avec l'approche du Canada de rester dans le cadre des conventions ».

Troisièmement, le gouvernement a étudié l'article 8 de la section 1 de la partie 1 du projet de loi C-45, qui criminalise chez les jeunes Canadiens des comportements qui seront légaux pour les adultes.

Quatrièmement, la ministre des Affaires étrangères a fait rapport au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international des mesures que son équipe a prises

en ce qui concerne le respect par le Canada des conventions internationales touchées par le projet de loi C-45.

La ministre Freeland a précisé que l'objectif est de travailler avec les « partenaires internationaux afin de prévenir le trafic international de la drogue tout en atténuant les conséquences qui découlent de la consommation problématique de substances ». Le projet de loi « vise à éviter que les jeunes aient facilement accès au cannabis et à empêcher le crime organisé de continuer à tirer profit de son marché illégal ».

Par conséquent, honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi C-45 et les mesures internationales qui sont recommandées dans le rapport.
